



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-556

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-16-00070 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/452_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (SIRET : 265 906 834 00014) (5 pages)	Page 5
R32-2024-09-16-00053 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/463_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ARMENTIERES (SIRET : 265 906 743 00017) (4 pages)	Page 11
R32-2024-09-16-00054 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/465_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DOUAI (SIRET : 265 906 826 00010) (5 pages)	Page 16
R32-2024-09-16-00055 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/466_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ARRAS (SIRET : 266 209 253 00019) (6 pages)	Page 22
R32-2024-09-16-00056 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH BETHUNE (SIRET : 266 209 295 00010) (5 pages)	Page 29
R32-2024-09-16-00057 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/470_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CALAIS (SIRET : 266 209 410 00197) (6 pages)	Page 35
R32-2024-09-16-00058 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ST QUENTIN (SIRET : 260 208 616 00011) (5 pages)	Page 42
R32-2024-09-16-00059 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/478_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH LAON (SIRET : 260 208 715 00011) (5 pages)	Page 48
R32-2024-09-16-00060 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/481_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CHATEAU-THIERRY (SIRET : 260 208 632 00016) (4 pages)	Page 54

R32-2024-09-16-00061 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/482_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH HIRSON (SIRET : 260 200 076 00016) (4 pages)	Page 59
R32-2024-09-16-00062 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/484_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH BEAUVAIS (SIRET : 266 006 972 00183) (5 pages)	Page 64
R32-2024-09-16-00063 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHICN (SIRET : 200 034 650 00016) (4 pages)	Page 70
R32-2024-09-16-00064 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/486_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHPSO (SIRET : 200 029 619 00016) (5 pages)	Page 75
R32-2024-09-16-00065 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/487_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ABBEVILLE (SIRET : 268 000 015 00019) (5 pages)	Page 81
R32-2024-09-16-00066 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH AMIENS (SIRET : 268 000 148 00018) (6 pages)	Page 87
R32-2024-09-16-00067 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/490_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DOULLENS (SIRET : 268 000 106 00016) (4 pages)	Page 94
R32-2024-09-16-00068 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/492_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHIMR (SIRET : 268 000 163 00017) (4 pages)	Page 99
R32-2024-09-16-00069 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/493_V2 EN DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH PERONNE (SIRET : 268 000 205 00016) (4 pages)	Page 104
R32-2024-08-30-00128 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE ANTENNE DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) DE LOUVROIL GERE PAR LADAPT (4 pages)	Page 109
R32-2024-08-30-00122 - DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUE A AMIENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEA 80 (4 pages)	Page 114

R32-2024-08-30-00123 - DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « HENRY DUNANT » SITUE A AMIENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE (4 pages)	Page 119
R32-2024-08-30-00125 - DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LEONCE MALECOT » SITUE A LENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE LENS ET ENVIRONS (4 pages)	Page 124
R32-2024-08-30-00124 - DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES 4 CHEMINS » SITUE A AILLY-SUR-SOMME ET GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 80 (4 pages)	Page 129
R32-2024-08-30-00127 - DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE ROITELET » SITUE A TOURCOING ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING (4 pages)	Page 134
R32-2024-08-30-00126 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « RICHARD SOLIBIEDA » SITUEE A BETHUNE ET GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS A SAINT-VENANT (4 pages)	Page 139

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00070

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/452\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DUNKERQUE (SIRET :  
265 906 834 00014)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/452 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**  
SIRET N° 265 906 834 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/128
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/198
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/274
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/393

**D E C I D E**

**Article 1 -** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/393

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**6 439 597,87 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**118 306,87 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/452 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

SIRET N° 265 906 834 00014

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 537 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 537 174,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 537 174,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 537 174,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 331 897,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 331 897,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 869 071,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 869 071,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	13 717,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 717,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 869 071,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	13 717,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 882 788,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 076 754,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 586,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	406 405,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 945 825,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	13 717,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 959 542,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 166 925,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - FI SA	264 795,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	80 225,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	80 225,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	922 676,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	413 929,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	101 256,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	101 256,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	101 256,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 112 750,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 473,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 257 223,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/393 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	20 008,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Consultation et suivi psychologiques des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	20 008,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	44 060,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	145 316,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	44 060,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 112 750,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	208 541,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 321 291,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/452 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	115 363,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 863,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 863,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	112 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	2 943,87 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	2 943,87 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif	2 943,87 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 112 750,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	326 847,87 €

Total Général

6 439 597,87 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00053

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/463\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH ARMENTIERES (SIRET :  
265 906 743 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/463 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**  
SIRET N° 265 906 743 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/138
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/209
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/287
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/399

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/399

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 757 955,76 €

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 096 462,76 €

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/463 en date du 16/09/2024

**CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**

SIRET N° 265 906 743 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/13 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	745 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	745 399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	745 399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>745 399,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	745 399,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>747 899,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	203 527,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	948 926,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>951 426,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	619 494,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	26 127,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	26 127,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	449 124,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	838 549,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	68 238,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	68 238,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	68 238,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 568 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	70 738,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 639 158,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/399 en date du 03/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	22 335,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	22 335,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 568 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	93 073,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 661 493,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/463 en date du 16/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	2 078 750,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	78 750,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	17 712,76 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	17 712,76 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	17 712,76 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 568 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 189 535,76 €
<b>Total Général</b>	<b>3 757 955,76 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00054

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/465\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DOUAI (SIRET : 265 906  
826 00010)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/465 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**  
SIRET N° 265 906 826 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/140
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/210
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/289
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/401

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/401**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 954 429,56 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**332 010,56 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/465 en date du 16/09/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

SIRET N° 265 906 826 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 381 924,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 381 924,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 381 924,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 381 924,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 010 837,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 010 837,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	16 241,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	16 241,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 010 837,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	16 241,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 027 078,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 299 865,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	570 793,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 310 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	36 241,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 346 943,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 961 253,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	215 162,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	54 665,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 023 883,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	169 955,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	124 988,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	124 988,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	1 000 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	164 223,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 464,00 €
<b>Total Général</b>	<b>8 472 419,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/401 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	150 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Conférence régionale des présidents de CME	30 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 350 464,00 €
<b>Total Général</b>	<b>8 622 419,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/465 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	223 021,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 521,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 521,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	202 500,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	105 871,00 €
3.2.1 - DOSA - Versement unique - PDS MMG	105 871,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 118,56 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 118,56 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 271 955,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 682 474,56 €
<b>Total Général</b>	<b>8 954 429,56 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00055

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/466\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH ARRAS (SIRET : 266 209  
253 00019)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/466 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**  
SIRET N° 266 209 253 00019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/97
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/121
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/141
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/211
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/290
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/402

**DECIDE**

**Article 1 -** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/402

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 381 416,57 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 796 315,29 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/466 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

SIRET N° 266 209 253 00019

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/16 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 785 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 785 574,00 €

**Total Général** 1 785 574,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 664 713,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 2 664 713,00 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 4 769,28 €

D3SE Versement unique : sous - total 4 769,28 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 100 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

**Total Général** 104 769,28 €

**Total Général** 4 555 056,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/97 en date du 01/03/2024**

DPPS - Versement unique : sous total

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 115 349,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 115 349,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

**Total Général** 220 118,28 €

**Total Général** 4 670 405,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/121 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 200 000,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 397 006,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 397 006,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 650 287,00 €

**Total Général** 501 775,28 €

**Total Général** 5 152 062,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/141 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total

4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement 473 002,00 €

462 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 502,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 38 000,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 38 000,00 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD 38 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 650 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 012 777,28 €

**Total Général** 5 663 064,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 191 568,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 224 265,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 31 839,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 96 866,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 409 829,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 70 000,00 €

2.3.11 - DOSA - Versement unique - Médecins correspondants SAMU 35 000,00 €

3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation 15 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 184 390,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 184 390,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 841 855,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 267 167,28 €

**Total Général** 7 109 022,28 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 5 175 877,00 €

2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère 174 734,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 224 790,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	96 552,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 645 800,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	716 976,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	116 833,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	113 625,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	113 625,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	321 817,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	299 793,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort de temps en psychologue	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	152 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	252 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	152 702,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 017 732,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 507 369,28 €
<b>Total Général</b>	<b>12 525 101,28 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/402 en date du 03/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	147 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 017 732,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 567 369,28 €
<b>Total Général</b>	<b>12 585 101,28 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/466 en date du 16/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	1 914 850,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	17 712,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Lits barriatriques	17 712,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 625,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 625,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	1 741 513,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	1 700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet	41 513,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	135 000,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	1 084 787,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - SAS - Montant cumulé	669 787,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont Coordonateur ambulancier	215 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont Coordonateur ambulancier	200 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	49 678,29 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	49 678,29 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	11 678,29 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 017 732,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	4 363 684,57 €
<b>Total Général</b>	<b>15 381 416,57 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00056

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH BETHUNE (SIRET : 266  
209 295 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**  
SIRET N° 266 209 295 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/142
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/212
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/291
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/403

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/403

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**10 483 006,36 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**3 029 347,86 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467 en date du 16/09/2024**

**CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**

SIRET N° 266 209 295 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	978 274,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	978 274,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	978 274,00 €
<b>Total Général</b>	<b>978 274,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 474 824,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 474 824,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/142 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	24 238,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	24 238,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	26 520,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	26 520,50 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	26 520,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 474 824,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	50 758,50 €
<b>Total Général</b>	<b>2 525 582,50 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 205 738,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	232 116,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	372 157,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 680 562,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 70 758,50 €

**Total Général** 3 751 320,50 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 294 155,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 259 223,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 67 445,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 67 445,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 715 463,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 158 874,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 1 071 424,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 93 150,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 2 015 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 15 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques 15 500,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles 2 000 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 387 131,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 387 131,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 387 131,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 974 717,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 473 389,50 €

**Total Général** 7 448 106,50 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total 5 552,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) 5 552,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 974 717,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 478 941,50 €

<b>Total Général</b>	<b>7 453 658,50 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/467 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	3 025 303,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 803,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 803,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	3 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	30 565,36 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	30 565,36 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	4 044,86 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 974 717,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 508 289,36 €
<b>Total Général</b>	<b>10 483 006,36 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00057

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/470\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH CALAIS (SIRET : 266 209  
410 00197)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/470 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**  
SIRET N° 266 209 410 00197

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/145
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/215
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/294
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/406

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/406

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**10 656 055,77 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**364 632,21 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/470 en date du 16/09/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**

SIRET N° 266 209 410 00197

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/19 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 863 199,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 863 199,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 863 199,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 863 199,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	115 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	124 538,56 €
<b>Total Général</b>	<b>3 751 520,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/99 en date du 01/03/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	118 523,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	118 523,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	243 061,56 €
<b>Total Général</b>	<b>3 870 043,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/145 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total.	33 490,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	33 490,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	331 721,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	331 721,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	489 749,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 116 731,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 178 922,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	378 636,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 805 904,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	489 749,56 €
<b>Total Général</b>	<b>5 295 653,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	3 717 265,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	229 404,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	63 185,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	63 185,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	105 113,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	105 113,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 712 303,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	749 313,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	121 296,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	121 296,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 601,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 601,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	895 321,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	128 845,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	128 845,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	338 822,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	427 654,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	196 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	311 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	196 984,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 595 554,56 €
<b>Total Général</b>	<b>10 118 723,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/406 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	172 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	73 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 768 254,56 €
<b>Total Général</b>	<b>10 291 423,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/470 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	361 275,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 675,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 675,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement Unique - Aide ponctuelle en investissement sur la thématique bed management	63 100,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	210 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	210 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	67 500,00 €

<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	3 357,21 €
<b>1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé</b>	<b>3 357,21 €</b>
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 357,21 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 132 886,77 €
<b>Total Général</b>	<b>10 656 055,77 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00058

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH ST QUENTIN (SIRET : 260  
208 616 00011)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**  
SIRET N° 260 208 616 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/299
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/411

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/411

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**9 547 770,11 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**658 884,55 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**

SIRET N° 260 208 616 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 770 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 770 049,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 770 049,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 770 049,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 538,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 427 011,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024**

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage	65 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 538,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 492 011,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	11 372,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	11 372,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 910,56 €
<b>Total Général</b>	<b>4 503 383,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 545 265,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 912,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	368 744,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	225 846,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	225 846,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 962 738,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	311 756,56 €
<b>Total Général</b>	<b>6 274 494,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 844 762,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	249 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	709 629,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	493 322,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	216 307,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément	216 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 021 385,56 €
<b>Total Général</b>	<b>8 828 885,56 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 081 385,56 €

<b>Total Général</b>	<b>8 888 885,56 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/476 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	657 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	500 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	157 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	1 384,55 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 384,55 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	1 384,55 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 807 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 740 270,11 €

<b>Total Général</b>	<b>9 547 770,11 €</b>
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00059

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/478\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH LAON (SIRET : 260 208  
715 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/478 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**  
SIRET N° 260 208 715 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/151
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/222
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/300

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/300

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 287 600,62 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 608 107,62 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/478 en date du 16/09/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

SIRET N° 260 208 715 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/24 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 195 624,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 195 624,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 468 583,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 468 583,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	1 279,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 279,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	216 217,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	216 217,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 468 583,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	217 496,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 686 079,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	693 248,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	268 816,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 161 831,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	247 496,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 409 327,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/300 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 462 609,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	253 177,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	33 368,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	268 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	331 138,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	204 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	117 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	87 500,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	241 284,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	256 284,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	241 284,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	449 273,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	449 273,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	449 273,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 624 440,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 055 053,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 679 493,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/478 en date du 16/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	2 602 737,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 737,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux	2 737,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 600 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 600 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	5 370,62 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	5 370,62 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	5 370,62 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 624 440,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 663 160,62 €
<b>Total Général</b>	<b>8 287 600,62 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00060

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/481\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH CHATEAU-THIERRY  
(SIRET : 260 208 632 00016)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/481 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)**  
SIRET N° 260 208 632 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/62
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/225
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/303
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/412

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/412**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 283 164,38 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **14 923,38 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/481 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)**

SIRET N° 260 208 632 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/27 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	854 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	854 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	854 074,00 €
<b>Total Général</b>	<b>854 074,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	415 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 269 074,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	7 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	7 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 276 574,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	114 159,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 159,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 383 233,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 390 733,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	405 424,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	168 031,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	449 460,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement unique -Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	349 460,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	100 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 788 657,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	456 960,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 245 617,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/412 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	22 624,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	22 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 788 657,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	479 584,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 268 241,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/481 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	13 067,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 817,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 817,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	11 250,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	1 856,38 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 788 657,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	494 507,38 €
<b>Total Général</b>	<b>2 283 164,38 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00061

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/482\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH HIRSON (SIRET : 260  
200 076 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/482 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)**  
SIRET N° 260 200 076 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/226

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/304

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2024/304

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :     **865 735,66 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :     **303 883,66 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LEZERE**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/482 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)**

SIRET N° 260 200 076 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/226 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	113 115,00 €

<b>Total Général</b>	<b>113 115,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/304 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	339 223,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	163 111,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 386,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	52 726,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	101 197,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	101 197,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	101 197,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	8 317,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	8 317,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	8 317,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	452 338,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	109 514,00 €

<b>Total Général</b>	<b>561 852,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/482 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	301 764,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 764,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 764,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	401 197,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	300 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	2 119,66 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	2 119,66 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel IO complément	2 119,66 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	452 338,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	413 397,66 €
<b>Total Général</b>	<b>865 735,66 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00062

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/484\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH BEAUVAIS (SIRET : 266  
006 972 00183)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/484 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**  
SIRET N° 266 006 972 00183

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/120
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/155
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/228
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/307
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/414

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/414

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**11 249 255,51 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**2 080 136,07 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/484 en date du 16/09/2024**

**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

SIRET N° 266 006 972 00183

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/29 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 096 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 096 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 096 074,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 096 074,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	4 769,28 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	4 769,28 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 396 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 769,28 €
<b>Total Général</b>	<b>2 400 843,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/120 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage	65 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 596 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	69 769,28 €
<b>Total Général</b>	<b>2 665 843,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	13 221,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 596 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	82 990,28 €
<b>Total Général</b>	<b>2 679 064,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/228 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 321 121,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	240 285,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	475 076,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	48 060,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - ATSU	48 060,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 917 195,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	131 050,28 €
<b>Total Général</b>	<b>4 048 245,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 en date du 03/07/2024**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	4 644 256,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	246 041,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	200 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	158 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 359 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	68 324,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	68 324,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	463 182,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	360 394,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordinateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	219 532,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	211 336,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	591 418,28 €
<b>Total Général</b>	<b>9 152 869,28 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	10 686,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	10 686,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	5 564,16 €
1.2.4 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Vaccinations : financement des autres activités	10 333,44 €
1.2.4 - DPPS - Versement unique - Dont complément	5 564,16 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	607 668,44 €
<b>Total Général</b>	<b>9 169 119,44 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/484 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	2 025 160,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 660,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 660,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 000 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	54 976,07 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	54 976,07 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	54 976,07 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 687 804,51 €
<b>Total Général</b>	<b>11 249 255,51 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00063

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHICN (SIRET : 200 034 650  
00016)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON**  
SIRET N° 200 034 650 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/156
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/229
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/308

**D E C I D E**

**Article 1 -** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/308**

**Article 2 -** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**5 186 639,38 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**112 184,38 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LACERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON**

SIRET N° 200 034 650 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/30 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 723 474,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 723 474,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 723 474,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 723 474,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	93 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	93 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 816 474,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	26 215,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	26 215,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	233 768,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	233 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	259 983,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 076 457,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/229 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 623 060,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	461 131,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	340 877,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 439 534,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	259 983,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 699 517,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	991 530,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	307 845,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	120 859,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	99 859,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 189 224,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	465 750,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	383 408,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	383 408,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	383 408,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 431 064,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	643 391,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 074 455,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/485 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	110 328,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	3 328,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 328,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	39 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	39 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	67 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 856,38 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	1 856,38 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 431 064,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	755 575,38 €
<b>Total Général</b>	<b>5 186 639,38 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00064

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/486\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU GHPSO (SIRET : 200 029 619  
00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/486 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)**  
SIRET N° 200 029 619 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/67
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/157
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/230
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/309
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/415

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/415**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 647 302,80 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**2 106 183,80 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/486 en date du 16/09/2024**  
**GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)**

SIRET N° 200 029 619 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/31 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 328 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 328 949,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 328 949,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 328 949,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 812 116,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 812 116,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/157 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	14 546,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	14 546,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 812 116,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 546,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 826 662,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/230 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 189 265,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	299 021,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	288 821,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 001 381,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 546,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 015 927,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 205 341,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	201 663,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	140 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	98 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.26 - DOSE - Versement douzième - UCOG	182 251,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	704 011,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	185 672,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	247 851,00 €
1.2.2 - DRPS - Versement unique - Dont complément	247 851,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	262 397,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 469 119,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/415 en date du 03/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	72 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	72 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	334 397,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 541 119,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/486 en date du 16/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	2 102 180,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	2 180,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 180,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	2 100 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	2 100 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	4 003,80 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	4 003,80 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	4 003,80 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 440 580,80 €
<b>Total Général</b>	<b>11 647 302,80 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00065

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/487\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH ABBEVILLE (SIRET : 268  
000 015 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/487 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**  
SIRET N° 268 000 015 00019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/32

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/158

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/231

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/310

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/416

#### DECIDE

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/416**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :  
**4 156 108,94 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**116 307,94 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/487 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

SIRET N° 268 000 015 00019

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/32 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous-total

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 009 324,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 009 324,00 €

Total Général 1 009 324,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 17 447,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 17 447,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 237 340,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 237 340,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 009 324,00 €

Total Général 254 787,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/231 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 1 138 245,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 245 624,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 121 969,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 428 768,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 27 994,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 281 601,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 147 569,00 €

Total Général 254 787,00 €

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 1 470 819,00 €

197 465,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	90 331,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	69 331,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	282 611,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	378 955,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 618 388,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	254 787,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 873 175,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/416 en date du 03/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	166 626,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	61 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Femmes au cœur des urgences	1 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	94 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	11 376,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 618 388,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	421 413,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 039 801,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/487 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	110 330,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 330,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 330,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	90 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	5 977,94 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	5 977,94 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	5 977,94 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 618 388,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	537 720,94 €
<b>Total Général</b>	<b>4 156 108,94 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00066

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH AMIENS (SIRET : 268 000  
148 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**  
SIRET N° 268 000 148 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;
- Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/232
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/312
  - N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/417

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/417

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**28 853 438,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**192 496,50 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

SIRET N° 268 000 148 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 436 850,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 436 850,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
D3SE Versement unique : sous - total	150 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 € 150 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	150 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>16 501 157,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024**

DPPS - Versement unique : sous total	10 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques"	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>16 511 157,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>16 711 157,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	95 471,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	95 471,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	5 000,00 €

2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer	5 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	51 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	51 722,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	51 722,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	671 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	671 606,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	983 799,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 534 956,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 252 286,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	269 118,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	250 809,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 803 443,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 799,00 €
<b>Total Général</b>	<b>19 817 242,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	7 828 627,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	262 744,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant cumulé	788 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	809 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	109 003,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	282 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	327 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordinateurs ambulanciers	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	8 166 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	2 049 300,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	480 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	160 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	304 457,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont greffe de moelle	282 432,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont réseau Hépatite C	310 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont registre REIN mise en place en picardie	28 315,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 798,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	332 438,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	219 482,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	169 491,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins	15 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	49 991,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	517 652,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	325 685,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	315 685,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	201 967,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	324 800,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	116 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont Formation Gestion Situation d'Urgence (FGSU)	65 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de	380 338,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	16 368,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	153 970,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant	29 462,50 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	29 462,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 025 742,50 €
<b>Total Général</b>	<b>28 657 812,50 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024</b>	
DPPS - Versement unique : sous total	3 129,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	328 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	3 129,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 028 871,50 €
<b>Total Général</b>	<b>28 660 941,50 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/488 en date du 16/09/2024</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	51 360,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort niveau 3	30 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	3 360,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	135 000,00 €
3.1.3 - DOSA - Versement unique - Structures de régulation libérale	135 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	122 858,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	122 858,50 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	6 136,50 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	26 632 070,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 221 368,00 €
<b>Total Général</b>	<b>28 853 438,00 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00067

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/490\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH DOULLENS (SIRET : 268  
000 106 00016)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/490 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**  
SIRET N° 268 000 106 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/161

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/234

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/314

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/314**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **978 192,45 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **29 679,45 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/490 en date du 16/09/2024

**CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

SIRET N° 268 000 106 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/161 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 23 637,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 637,00 €

**Total Général 23 637,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/234 en date du 03/06/2024 23 637,00 €

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 690 107,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né 428 769,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 261 338,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 690 107,00 €

**Total Général 23 637,00 €**

**Total Général 713 744,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/314 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 234 769,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 124 570,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 110 199,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 924 876,00 €

**Total Général 23 637,00 €**

**Total Général 948 513,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/490 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé 23 847,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA 1 347,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé 1 347,00 €

D3SE - Versement unique : sous-total 22 500,00 €

1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé 5 832,45 €

1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément 5 832,45 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 832,45 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 924 876,00 €

**Total versement Unique, toutes décisions confondues 53 316,45 €**

Total Général

978 192,45 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00068

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/492\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CHIMR (SIRET : 268 000 163  
00017)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/492 en date du 16/09/2024  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE**  
SIRET N° 268 000 163 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/70
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/236
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/316

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2024/316

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :   **303 189,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :   **29 303,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/492 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE**

SIRET N° 268 000 163 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	95 570,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	95 570,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	95 570,00 €
<b>Total Général</b>	<b>95 570,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/236 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 282,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des	10 282,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	105 852,00 €
<b>Total Général</b>	<b>105 852,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/316 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	168 034,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	124 745,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	43 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	273 886,00 €
<b>Total Général</b>	<b>273 886,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/492 en date du 16/09/2024**

DOSE - Versement unique : sous-total	19 543,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	19 543,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 543,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	9 760,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	9 760,00 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	9 760,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	273 886,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	29 303,00 €

Total Général

303 189,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-16-00069

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/493\_V2 EN  
DATE DU 16/09/2024 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2024 ATTRIBUE AU CH PERONNE (SIRET : 268  
000 205 00016)



**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **203 951,41 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2024

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/493 en date du 16/09/2024**  
**CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

SIRET N° 268 000 205 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/34 en date du 01/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	310 500,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	310 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	310 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>310 500,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024**

DOSE Versement douzième : sous- total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	298 736,00 €
<b>Total Général</b>	<b>609 236,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/162 en date du 06/05/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	206 483,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	206 483,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	505 219,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>515 219,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/237 en date du 03/06/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	63 196,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	63 196,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	250 900,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement unique - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	250 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	568 415,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	260 900,00 €
<b>Total Général</b>	<b>829 315,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/317 en date du 03/07/2024**

DOSE - Versement douzième : sous-total	300 755,00 €
--	--------------

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	116 800,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 962,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	59 993,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	869 170,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	260 900,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 130 070,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/493 en date du 16/09/2024**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	200 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	200 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	200 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	3 951,41 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 951,41 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	3 951,41 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	869 170,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	464 851,41 €
<b>Total Général</b>	<b>1 334 021,41 €</b>

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00128

DECISION PORTANT CREATION D'UNE  
ANTENNE DE L'INSTITUT D'EDUCATION  
MOTRICE (IEM) DE LOUVROIL GERE PAR LADAPT

**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM) DE LOUVROIL GERE PAR LADAPT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DEFRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 3 mai 2017 relative au renouvellement de l'IEM de Louvroil, géré par LADAPT et portant la capacité totale à 26 places ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande d'extension de l'IEM de Louvroil déposée le 19 avril 2024 par LADAPT ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que ce projet contribue à permettre que se concrétise l'ambition d'une société plus inclusive ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association LADAPT est autorisée, à compter de la date de la présente décision, à modifier la capacité de l'IEM situé à Louvroil par une extension de cinq places.

**Article 2 :** La capacité totale autorisée est ainsi portée de 26 à 31 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience motrice.

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 930019484
- Numéro de l'établissement principal – IEM Louvroil (ET) : 590787024

**Article 4 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du

tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de LADAPT- 121, rue de Solesmes 59400 Cambrai.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Louvroil.

A Lille, le

**30 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00122

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUE A AMIENS ET  
GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEA 80

**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUE A AMIENS ET GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADSEA 80**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 10 février 2022 relative à la réduction capacitaire de l'institut médico-éducatif (IME) situé à Amiens, géré par l'association ADSEA 80 et portant la capacité totale à 75 places ;

Vu la demande d'extension de l'IME déposée par l'ADSEA 80 le 11 juillet 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par de nombreuses situations d'autisme non prises en charge ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association ADSEA 80 est autorisée à étendre la capacité de l'IME situé à Amiens, par une extension de 3 places, à compter de la date de la présente décision.

**Article 2 :** La capacité totale autorisée est ainsi portée de 75 places à 78 places réparties de la manière suivante :

- 24 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle en hébergement permanent internat,
- 51 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle en accueil de jour,
- 3 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme en accueil de jour.

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800006074
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800000317

**Article 4 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ADSEA 80 – 1 chemin des vignes - 80094 Amiens cedex 3.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens.

A Lille, le

**30 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,

  
Le directeur de l'offre médico-sociale  
**Charly CHEVALLEY**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00123

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) « HENRY DUNANT »  
SITUE A AMIENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION  
CROIX ROUGE FRANCAISE

**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « HENRY DUNANT » SITUE A AMIENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DEFRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision modificative du 16 janvier 2017 relative au renouvellement de l'institut médico-éducatif (IME) « Henry Dunant » situé à Amiens, géré par l'association Croix Rouge Française et portant la capacité totale à 100 places ;

Vu la demande d'extension de l'IME déposée par la Croix Rouge Française le 11 juillet 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et

prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association Croix Rouge Française est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Henry Dunant » situé à Amiens, par une extension de 3 places, à compter de la date de la présente décision.

**Article 2 :** La capacité totale autorisée est ainsi portée de 100 places à 103 places réparties de la manière suivante :

- 43 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 7 places en centre d'accueil familial spécialisé pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 45 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme,
- 8 places en centre d'accueil familial spécialisé pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme.

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750721334
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800000291

**Article 4 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Croix Rouge Française-98 rue Didot-75014 PARIS.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens.

A Lille, le

**30 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00125

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) « LEONCE MALECOT »  
SITUE A LENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION APEI  
DE LENS ET ENVIRONS

**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LEONCE MALECOT » SITUE A LENS ET GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE LENS ET ENVIRONS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DEFRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 9 août 2023 relative à la création d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEEA) par extension de l'institut médico-éducatif (IME) « Léonce Malécot », situé à Lens, géré par l'APEI de Lens et portant la capacité totale à 110 places ;

Vu la demande d'extension de l'IME déposée par l'APEI de Lens et Environs, le 19 juillet 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, dans un contexte d'insuffisance de l'offre d'accompagnement pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme à l'aune des besoins ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'APEI de Lens et Environs est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Léonce Malécot », par une extension de 5 places à compter de la date de la présente décision.

**Article 2 :** La capacité totale autorisée est ainsi portée de 110 places à 115 places réparties de la manière suivante :

- 10 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un polyhandicap ;
- 15 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 73 places d'accueil de jour pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- 7 places d'accompagnement en unité d'enseignement en maternelle pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) ;
- 10 places d'accompagnement en unité d'enseignement en élémentaire pour des enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme à Lens (UEEA).

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110734

Numéro de l'établissement (ET) : 620101212

**Article 4 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du

tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI de Lens et Environs – 22 rue Jean Souvraz – 62300 LENS.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Lens.

A Lille, le

**30 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00124

DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES 4 CHEMINS »  
SITUE A AILLY-SUR-SOMME ET GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADAPEI 80

**DECISION PORTANT EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES 4 CHEMINS » SITUE A AILLY-SUR-SOMME ET GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 80**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DEFRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la décision du 11 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les 4 Chemins » situé à Ailly-sur-Somme, géré par l'association ADAPEI 80 et portant la capacité totale à 55 places ;

Vu la demande d'extension de l'IME déposée par l'ADAPEI 80;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles au bénéfice de la

population du territoire concerné, caractérisée par de nombreuses situations d'autisme non prises en charge ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association ADAPEI 80 est autorisée à étendre la capacité de l'IME « Les 4 Chemins » situé à Ailly-sur-Somme, par une extension de 3 places, à compter de la date de la présente décision.

**Article 2 :** La capacité totale autorisée est ainsi portée de 55 places à 58 places réparties de la manière suivante :

- 55 places d'accueil de jour, pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 3 places d'accueil de jour, pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme.

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800006058
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800006058

**Article 4 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ADAPEI 80 – 2, rue Claudius BOMBARNAC – 80 440 BOVES.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le maire d'Ailly-sur-Somme.

A Lille, le

**30 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00127

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE  
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) « LE ROITELET » SITUE A  
TOURCOING ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES  
PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING

**DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE ROITELET » SITUE A TOURCOING ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DEFRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-166 à D.312-169, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 février 2022 relative à la fusion des autorisations et transfert géographique du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESAPI » et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Gramme » de Tourcoing, gérés par l'association les papillons blancs Roubaix-Tourcoing, et portant la capacité totale du SESSAD à 51 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande d'extension de 6 places déposée le 30 avril 2024 par l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du cadre national du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les personnes avec troubles du spectre de l'autisme constituent un public prioritaire dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « Le Roitelet » situé à Tourcoing, par une extension de 6 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 51 à 57 places et se décompose comme suit :

- 45 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 12 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799961
- Numéro de l'établissement (ET) : 590813903

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prolongée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing – 339 rue du Chêne Houplines – 59200 TOURCOING.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Madame le maire de Tourcoing.

A Lille, le

**30 AOUT 2024**

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale  
Charly CHEVALLEY

ANNEXE 1

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-30-00126

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) «  
RICHARD SOLIBIEDA » SITUEE A BETHUNE ET  
GEREE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE  
MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS A  
SAINT-VENANT

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) « RICHARD SOLIBIEDA » SITUÉE  
À BETHUNE ET GÉRÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS À SAINT-  
VENANT**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France, du 28 août 2023, relative à l'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Richard Solibieda », située à Béthune, gérée par l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois à Saint-Venant, et portant la capacité à 72 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu la demande présentée par l'EPSM Val de Lys-Artois, réceptionnée à l'ARS le 15 juillet 2024, visant l'extension de 4 places de l'unité innovante d'accompagnement et de soutien (UIAS) de la MAS « Richard Solibieda » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action

sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 55 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet d'atteindre le seuil de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre en permettant une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins et attentes des usagers, ainsi qu'en prévoyant notamment des prises en charge souples et modulaires, via le fonctionnement hors les murs de l'établissement ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## D E C I D E

**Article 1** – L'EPSM Val de Lys-Artois est autorisé à modifier la capacité de la MAS « Richard Solibieda » située à Béthune, par une extension de 4 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 72 places à 76 places, réparties de la manière suivante :

- 56 places en hébergement complet,
- 5 places d'accueil de jour,
- 15 places d'accompagnement en milieu ordinaire (UIAS).

Les bénéficiaires de l'hébergement complet et de l'accueil de jour sont des adultes en situation de polyhandicap.

Les bénéficiaires de l'UIAS sont des adultes présentant un handicap psychique (UIAS).

**Article 2** – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620101287
- Numéro de l'établissement (ET) MAS : 620120014
- Numéro de l'établissement (ET) UIAS : 620033456

**Article 3** – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

**Article 6** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception au représentant légal de l’EPSM Val de Lys-Artois, 20 rue de Busnes – BP 30 – 62350 Saint-Venant.

**Article 8** – le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie de l’Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Béthune.

Fait à Lille, le

**30 AOUT 2024**

**Pour le directeur général et par délégation,**



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

